BROCHURE D'INFORMATION

Assistance médicale À LA PROCRÉATION

LE DEVENIR DES EMBRYONS CONGELÉS



agence de la biomédecine
Du don à la vie.
Agence relevant du ministère de la Santé



SOMMAIRE

Avant propos 4

CONSERVATION DES EMBRYONS

La conservation des embryons, pourquoi, comment ? 6

Le transfert des embryons congelés en pratique 9

Un choix éclairé et encadré qui vous engage 12

DON D'EMBRYONS

Le don d'embryons, qu'est-ce que c'est ? 16

L'accompagnement médical et l'encadrement juridique du don d'embryons 18

Du consentement initial au dossier du don 20

Mémo 22

Glossaire 23





AVANT-PROPOS

Vous vous engagez dans une démarche de fécondation *in vitro* (FIV) et vous voulez en savoir plus sur la conservation des embryons ? Ou vous avez déjà des embryons conservés, vous n'avez plus de projet parental et vous envisagez de faire un don d'embryons pour le projet parental d'un autre couple ou d'une femme célibataire ? Dans ces deux cas, cette brochure vous est destinée. Elle a été conçue pour vous accompagner.

La conservation des embryons est une pratique courante dans le parcours de fécondation *in vitro* (FIV) au sein d'une démarche d'AMP (Assistance Médicale à la Procréation). Cette pratique permet de vous offrir des chances supplémentaires de grossesse.

Au cours de votre lecture comme durant votre parcours de FIV, vous allez rencontrer un certain nombre de termes techniques. Pour vous guider au mieux, ces termes sont expliqués à la fin de la brochure, dans le glossaire page 23.

Si la conservation des embryons représente des chances supplémentaires de grossesse, elle ne permet pas toujours de devenir parents. La fécondation conserve sa part de mystère et d'incertitude. Aucune technique ne garantit totalement l'aboutissement d'un projet de grossesse.

Le **don d'embryons*** est un acte de générosité qui offre la possibilité à certaines personnes de pouvoir réaliser leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant.

Ce don leur permettra peut-être de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.

Toutefois, les donneurs doivent être conscients qu'ils ne sauront jamais si un enfant est né de ce don. Les personnes receveuses sont également conscientes que le hasard de la vie garde ses droits et qu'aucune technique ne garantit l'aboutissement d'un projet d'enfant.

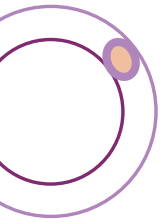


Conservez cette brochure, elle vous sera d'une aide précieuse tout au long de votre prise en charge. Les informations que vous allez y lire sont d'ordre médical, juridique et pratique. Elles vous expliquent comment se déroule votre prise en charge et comment vous pouvez vous organiser au mieux.

* Dans les textes de loi, le don et l'accueil d'embryons sont appelés sans distinction « accueil d'embryons ». Pour une meilleure compréhension dans cette brochure, nous avons choisi de distinguer ces deux activités en utilisant les termes « don d'embryons » pour les donneurs et « accueil d'embryons » pour les receveurs.

LA CONSERVATION DES EMBRYONS, POURQUOI, COMMENT ?

La conservation des embryons qui ne sont pas immédiatement transférés permet de donner des chances supplémentaires de grossesse par un ou des transferts différés d'embryons congelés.



Lors de la tentative de fécondation *in vitro* (FIV), le médecin prescrit un traitement hormonal à la femme pour stimuler ses ovaires et permettre d'obtenir plusieurs ovocytes. Ces ovocytes sont prélevés lors de la ponction ovarienne pour être mis en fécondation.

Les embryons obtenus à partir des ovocytes fécondés ne font pas tous l'objet d'un transfert immédiat. En effet, pour limiter le risque de grossesse multiple, un ou deux embryons sont habituellement transférés dans l'utérus de la femme. Les embryons dits surnuméraires et qui possèdent des critères de développement satisfaisants sont conservés pour un transfert ultérieur.



Ainsi, la conservation offre la possibilité aux personnes d'effectuer plusieurs transferts d'embryons à partir d'une seule tentative de FIV.

La décision de mettre en fécondation un certain nombre d'ovocytes rendant possible la congélation d'embryons surnuméraires est soumise au consentement des personnes concernées. Elle offre à ces dernières des chances supplémentaires de grossesse par un ou des transferts différés d'embryons congelés. En effet, deux ovocytes au plus seront mis en fécondation. Cela réduit les chances d'obtenir un ou deux embryons pour le transfert.

Le médecin peut éventuellement envisager la congélation des ovocytes qui n'ont pas été mis en fécondation mais cette stratégie n'est pas proposée par tous les centres d'AMP.

CONGÉLATION EMBRYONNAIRE : QUELS EMBRYONS ET COMMENT ?

La congélation des embryons surnuméraires n'est pas toujours possible lors d'une tentative de FIV, elle dépend du nombre et du bon développement des embryons obtenus.

La congélation des embryons se fait à une étape très précoce du développement des embryons soit au 1er, 2e ou 3e jour après la fécondation – les embryons sont alors composés de 4 à 8 cellules – soit au 5e ou 6e jour, les embryons sont alors appelés blastocystes.

Dans le laboratoire, les embryons sont examinés au microscope. Les embryons ayant des critères de développement satisfaisants peuvent être congelés.

Chaque embryon est placé dans une sorte de petit tube appelé paillette et portant votre nom. La paillette est amenée à une température très basse (-196°C) rapidement (congélation par vitrification) ou plus lentement (congélation lente). Ceci permet d'interrompre temporairement le développement des embryons tout en maintenant leur viabilité.

Les paillettes, contenant les embryons congelés, sont alors conservées dans une cuve d'azote liquide située dans le laboratoire des centres d'AMP.

Techniquement, la conservation des embryons n'est pas limitée dans le temps et la durée de conservation n'altère pas la viabilité des embryons.

Vous entendrez peut-être le mot cryopréservation : il désigne à la fois la congélation et la conservation.



Embryon au stade de huit cellules.

Une date :
1984

Naissance aux Pays-Bas puis en Australie des premiers enfants après transfert d'embryons congelés.

Dans ce cas, la même tentative de FIV a permis la naissance de deux sœurs à 2 ans d'intervalle.

Deux enfants conçus au cours d'une même tentative de FIV, mais dont le second est né après un transfert d'embryons congelés, ne sont pas jumeaux. En effet, ils ne sont issus ni du même embryon, ni du même accouchement. Ils se ressemblent comme se ressemblent les enfants d'une même famille.

DES CHANCES SUPPLÉMENTAIRES DE GROSSESSE

Les transferts d'embryons congelés se font dans trois situations :

- Lorsque le transfert immédiat n'a pas abouti à une naissance
- Lorsque la femme célibataire ou le couple, après la naissance d'un enfant, souhaite en concevoir un autre
- Lorsque le transfert suivant la ponction pour la FIV n'est pas possible.

Les chances de grossesse sont actuellement d'environ 22 % après transfert d'embryons congelés.



LES PERSONNES QUI FONT LE CHOIX DE DONNER LEURS EMBRYONS...

- considèrent que la transmission ne passe pas que par les gènes,
- ont informé leurs enfants qu'ils peuvent avoir des demi-frères ou sœurs,
- aiment penser que leur don a apporté beaucoup de bonheur à une personne ou à un couple qui a désiré l'enfant né grâce à l'AMP,
- trouvent que la ressemblance entre des frères et sœurs n'est parfois pas si évidente, particulièrement quand on n'a pas été élevé ensemble et que l'écart d'âge (lié à la durée de la congélation) peut être important.

La loi incite très fortement les parents qui ont accueilli des embryons à dire à leur enfant qu'ils sont issus d'un don.

QUE DIT LA LOI

(Loi de bioéthique de 2021)

La conservation des embryons et le transfert d'embryons congelés suivent les règles fixées par la loi concernant les activités d'AMP (Assistance Médicale à la Procréation).

Selon la loi, l'AMP est destinée à répondre à un projet parental.

À condition d'être en âge de procréer,

- tout couple formé d'un homme et d'une femme
- tout couple de femmes
- toute femme célibataire

ont accès à l'assistance médicale à la procréation après les entretiens particuliers des demandeurs avec les membres de l'équipe médicale pluridisciplinaire du centre d'AMP.

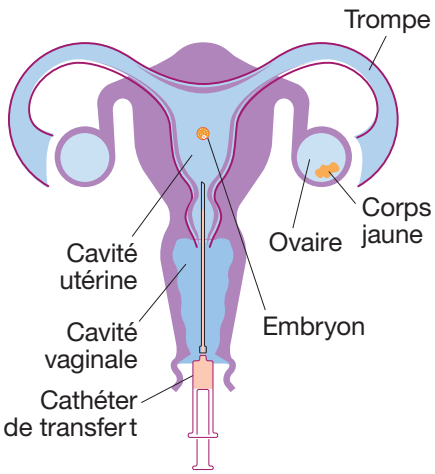
LE TRANSFERT DES EMBRYONS CONGELÉS EN PRATIQUE

Le transfert est un geste simple, réalisé par un gynécologue, qui consiste à déposer un ou deux embryons dans l'utérus de la femme.
Le geste est identique à celui réalisé lors de la tentative de FIV, mais la préparation du transfert d'embryons congelés (appelé TEC) est différente.

AVANT LE TRANSFERT DES EMBRYONS CONGELÉS, IL FAUT PRÉPARER L'UTÉRUS…

Afin de préparer l'utérus à l'implantation des embryons, la femme suit éventuellement un traitement hormonal.

Des échographies et des prises de sang permettent de suivre l'efficacité du traitement et de programmer le transfert d'embryons.



… ET DÉCONGELER LES EMBRYONS

Le nombre d'embryons décongelés en vue du transfert est autant que possible limité à deux, voire à un seul. L'objectif est de préserver les chances de grossesse tout en diminuant le risque de grossesse multiple.

Cette étape est très importante. La décongélation des embryons conservés consiste à sortir la paillette de la cuve la veille ou le jour du transfert, pour la ramener à température ambiante.

Les embryons sont ensuite placés dans une boîte de culture contenant un milieu liquide nutritif et placé dans un incubateur à 37 °C. Cette étape doit faciliter la reprise du développement des embryons.

BON À SAVOIR…

Un couple ou une femme célibataire dont des embryons ont été conservés ne peut bénéficier d'une nouvelle tentative de fécondation in vitro avant le transfert de ceux-ci, sauf si un problème de qualité affecte ces embryons.



La plupart des embryons gardent leur capacité de développement après décongélation et sont transférables.

Toutefois, il peut arriver qu'aucun des embryons n'ait résisté à la congélation. Dans ce cas, l'équipe médicale est à vos côtés pour envisager la suite de votre projet.

LE TRANSFERT D'EMBRYONS : UN GESTE SIMPLE ET PORTEUR D'ESPOIR

La femme est allongée en position gynécologique et le transfert est réalisé au moyen d'un tube fin et souple (appelé cathéter), que le médecin introduit par voie vaginale jusqu'à l'utérus. Un ou deux embryons sont déposés à l'intérieur de l'utérus et peuvent y poursuivre leur développement et s'implanter.

Un traitement hormonal peut être prescrit après ce transfert.

Le premier test de grossesse est réalisé environ douze jours après le transfert (dans le cas de transfert de blastocyste, le test est réalisé 7 jours après le transfert) :

- **le résultat du test est négatif :** s'il vous reste des embryons conservés, le médecin analyse les causes de cet échec avant de pouvoir vous proposer un nouveau transfert d'embryons congelés.

S'il ne reste pas d'embryons conservés, l'équipe médicale est à vos côtés pour discuter avec vous de la poursuite des traitements d'AMP.

- **le résultat du test est positif :** la grossesse démarre. Il est habituel de faire un second test pour suivre l'évolution du début de la grossesse.

EN PRATIQUE

Vous pouvez bénéficier d'une exonération du ticket modérateur pour infertilité. Si la femme a moins de 43 ans, l'Assurance maladie prend en charge tous les frais médicaux liés à la congélation et à la conservation des embryons et aux transferts des embryons congelés.

Renseignez-vous auprès de l'équipe médicale de votre centre.



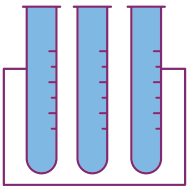
Les données de la littérature scientifique n'ont pas identifié de problème majeur de santé chez les enfants nés par FIV. D'autres études doivent être envisagées et ces recherches nécessiteront l'adhésion du plus grand nombre d'enfants et d'adultes nés après une AMP pour disposer de larges cohortes.Vous trouverez sur le site procreation-medicale.fr une brochure sur la santé des enfants issus d'une AMP, celle ci est mise à jour régulièrement.



CHIFFRES-CLÉS

Le transfert d'embryons congelés offre de réelles chances aux couples infertiles. En 2019, en France, les centres ont réalisé 43000 transferts d'embryons congelés aboutissant à la naissance de 9701 enfants. Ces enfants représentent 34 % de l'ensemble des enfants conçus par fécondation *in vitro*.

UN CHOIX ÉCLAIRÉ ET ENCADRÉ QUI VOUS ENGAGE



Vous disposez d'embryons conservés. Vous devez rester en contact avec votre centre d'AMP et lui faire connaître votre choix de prolonger ou non la conservation des embryons.

UN SUIVI ANNUEL



Chaque année, vous recevez un courrier de votre centre d'AMP. Il s'agit d'un formulaire qui vous permet d'exprimer votre choix concernant la poursuite de la conservation de vos embryons :

- si vous avez toujours un projet d'enfant, les embryons sont conservés une année supplémentaire. Renseignez-vous auprès de votre centre sur les coûts éventuels liés à la conservation pendant une année supplémentaire.

Sachez que pour votre projet d'enfant, il est préférable de ne pas trop attendre pour programmer le transfert des embryons car les grossesses à un âge avancé comportent des risques pour la mère et l'enfant.

- si vous n'avez plus de projet d'enfant (le plus souvent parce que les FIV ont abouti à la naissance d'un ou plusieurs enfants), trois choix s'offrent à vous :
 - permettre à d'autres personnes de réaliser leur projet d'enfant en donnant les embryons,
 - donner les embryons à la recherche, ce qui aboutira à leur destruction,
 - demander l'arrêt de la conservation des embryons, ce qui aboutira aussi à leur destruction.

Vous pouvez faire connaître votre choix à tout moment par écrit sans attendre la relance annuelle.
Vous devrez confirmer ce choix après trois mois de réflexion sur un document portant vos signatures.



SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS D'ENFANT, VOUS POUVEZ :

1 PERMETTRE À D'AUTRES PERSONNES DE RÉALISER LEUR PROJET D'ENFANT EN DONNANT VOS EMBRYONS

La décision de donner ses embryons est accompagnée par l'équipe médicale qui fournit toutes les informations concernant le don avant de recueillir votre consentement.

Le don des embryons est volontaire, anonyme et gratuit.

Il est réalisé dans le cadre d'une procédure appelée accueil d'embryons. L'accueil d'embryons s'adresse à tout couple formé d'un homme et d'une femme ou de deux femmes ou à toute femme célibataire, à la condition d'être en âge de procréer.

Sachez que les personnes donneuses et les personnes receveuses ne pourront pas connaître leurs identités respectives. La nouvelle loi de bioéthique de 2021 octroie un droit d'accès aux origines pour permettre aux personnes issues d'un don de demander à leur majorité d'avoir accès à des informations non identifiantes mais aussi à l'identité du donneur. Ces données sont strictement personnelles.

Les personnes receveuses devront signer un consentement pour une AMP avec tiers donneur auprès d'un notaire de leur choix. Le centre autorisé pour le don d'embryons est un établissement public ou privé à but non lucratif, dans lequel travaillent des médecins formés spécifiquement au don d'embryons.



2 DONNER LES EMBRYONS À LA RECHERCHE

Si vous choisissez de donner vos embryons à la recherche, cela sera dans le but de faire progresser la médecine.

En France, la recherche sur l'embryon est autorisée mais sous certaines conditions définies par la loi. L'Agence de la biomédecine délivre des autorisations à des programmes de recherches spécifiques.

Il s'agit de recherches destinées à mieux comprendre le développement de l'embryon dans ses premiers jours ou étudier les cellules de l'embryon à l'origine des tissus et des organes du corps humain. Ces cellules sont appelées *cellules souches embryonnaires*.

Pour faire de la recherche sur les embryons, les chercheurs détruisent toujours les embryons à l'issue des expérimentations. Ces embryons ne seront jamais utilisés pour être transférés en vue d'obtenir une grossesse.

La loi interdit également l'usage des embryons humains dans le cadre d'activités commerciales ou industrielles.

3 DEMANDER L'ARRÊT DE LA CONSERVATION DES EMBRYONS

Si vous décidez d'arrêter la conservation des embryons, l'équipe médicale de votre centre d'AMP les détruira après avoir décongelé les paillettes dans lesquelles ils sont stockés. À tout moment, vous pouvez décider d'interrompre votre projet parental en adressant un courrier au centre d'AMP. Les embryons sont alors détruits.

DES SITUATIONS PARTICULIÈRES QUI PEUVENT METTRE FIN AU PROJET PARENTAL

Si vous ne répondez pas aux relances annuelles de votre centre d'AMP ou que vous êtes en désaccord si vous êtes en couple, la conservation des embryons ne peut être prolongée. Après cinq ans de congélation, les embryons sont alors détruits.

En cas de séparation du couple, le projet parental s'arrête et de ce fait la possibilité de transfert des embryons congelés. Les deux membres du couple devront alors choisir l'une des trois possibilités offertes dans la loi en cas d'arrêt du projet parental.

En cas de décès de l'un des conjoints, la loi ne permet pas le transfert des embryons.

La personne en deuil sera accompagnée par l'équipe médicale pour sa prise de décision.

Dans tous les cas, le consentement est exprimé par écrit et fait l'objet d'une confirmation écrite après un délai de réflexion de trois mois.

LA CONSERVATION, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Soyez attentifs ! Répondre au courrier annuel de relance est indispensable pour faire connaître votre décision auprès de votre centre d'AMP qui compte sur votre engagement.

N'oubliez pas d'informer votre centre en cas de changement d'adresse ou de situation familiale.

Il peut arriver que vous ayez des doutes quant à la décision à prendre. Pour vous aider dans cette décision délicate, des psychologues ou psychiatres sont à votre écoute dans votre centre et peuvent vous apporter leur soutien.



LA CONSERVATION EN BREF



POUR QUI ?

Pour les couples qui font une fécondation *in vitro* (FIV).

POURQUOI ?

Pour donner des chances supplémentaires de grossesse au cours d'une même tentative de FIV.

COMMENT ?

Par la congélation et la conservation des embryons, qui ne sont pas immédiatement transférés pour limiter le risque de grossesse multiple, en vue de leur transfert ultérieur.

OÙ ?

Dans les centres d'assistance médicale à la procréation (AMP) autorisés où les embryons sont conservés dans des paillettes identifiées et placées dans une cuve d'azote liquide.

QUELLES OPTIONS POSSIBLES CHAQUE ANNÉE ?

- Prolonger la conservation pour un projet d'enfant,
- Donner les embryons à d'autres personnes (tout couple formé d'un homme et d'une femme ou de deux femmes ou à toute femme célibataire, à la condition d'être en âge de procréer),
- Donner les embryons à la recherche scientifique,
- Demander l'arrêt de la conservation.

COMBIEN DE TEMPS ?

Techniquement, la conservation des embryons n'est pas limitée dans le temps. Pour le projet d'enfant, il est préférable de ne pas trop attendre pour programmer le transfert des embryons.

DANS QUELLE SITUATION LA CONSERVATION DES EMBRYONS PEUT ÊTRE INTERROMPUE ?

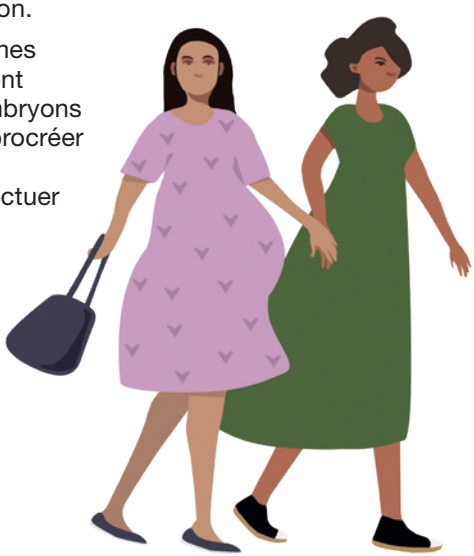
La conservation peut être interrompue en cas d'arrêt du projet parental à la demande des deux conjoints. Elle peut aussi être interrompue en cas de séparation ou de désaccord des conjoints sur la poursuite de la conservation ou à l'issue de 5 ans de conservation, ou si le couple ne répond pas à plusieurs reprises aux lettres de relance annuelle de son centre d'AMP.

LE DON D'EMBRYONS QU'EST-CE QUE C'EST ?

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La loi de bioéthique de 2021 a élargi l'accès à l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP), qui inclut l'accueil d'embryons, à toutes les femmes, qu'elles soient en couple avec un homme, une femme ou bien célibataires. L'équipe médicale du centre d'AMP peut proposer à ces personnes de bénéficier d'un accueil d'embryons, c'est-à-dire de recevoir les embryons congelés d'autres personnes. Cette tentative d'AMP peut leur permettre de vivre l'expérience d'une grossesse, contrairement à l'adoption.

Les couples ou les femmes célibataires qui souhaitent accéder à l'accueil d'embryons doivent être en âge de procréer et doivent donner leur consentement écrit, effectuer des examens médicaux et rencontrer l'équipe médicale en charge de l'accueil d'embryons.



« LE DON D'EMBRYONS, UN CHOIX PERSONNEL »

En France, le don d'embryons respecte trois principes fondamentaux :

LE VOLONTARIAT : Lorsqu'un couple a réalisé l'AMP, les deux conjoints doivent consentir à donner leurs embryons, y compris en cas de séparation. En cas de décès d'un des deux conjoints, le don d'embryons reste une possibilité.

LA GRATUITÉ : Le don d'embryons ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'ANONYMAT : Les donneurs et les receveurs ne pourront pas connaître leurs identités respectives. La nouvelle loi de bioéthique de 2021 prévoit simplement l'accès aux origines pour les personnes issues de dons. Cela signifie que toute personne née d'un don d'embryon pourra si elle le souhaite demander à connaître, à sa majorité, les données non identifiantes et/ou l'identité du donneur. Ces données sont strictement personnelles. Pour les personnes issues d'un don réalisé avant septembre 2022, le couple donneur devra au préalable donner son accord pour que l'accès aux origines soit possible.

LE CHOIX DE DONNER

Si vous choisissez de donner vos embryons pour offrir à d'autres personnes des chances supplémentaires de devenir parent(s), vous devrez donner votre consentement par écrit auprès d'un notaire. Ce consentement est destiné à sécuriser la filiation de tout enfant qui naîtra éventuellement du don d'embryons. Il ne faut pas le confondre avec le consentement demandé à compter de septembre 2022 par l'équipe clinicobiologique : celui-ci autorise la transmission des données personnelles aux personnes éventuellement nées du don, à partir de leur majorité.
Ne plus avoir de projet parental et choisir le don d'embryons sont des décisions qui peuvent être prises à tout moment pendant la conservation.



Pour vous accompagner au mieux dans cette démarche, l'équipe médicale et les psychologues ou les psychiatres de votre centre restent à votre écoute. N'hésitez pas à les solliciter si nécessaire.

Vous pouvez informer directement votre centre d'AMP sans attendre la relance annuelle. Le choix de donner les embryons ne peut être fait que si vous avez reçu une information complète. Un délai de 3 mois est imposé pour que vous confirmiez votre consentement. Votre démarche prend fin avec le recueil de ce consentement, également réalisé devant notaire. Une fois le consentement signé, vous n'aurez aucune information sur la mise en œuvre de l'accueil d'embryons.
L'équipe médicale constitue un « dossier du don » dans lequel les données pouvant vous identifier ne figureront plus.

LE DEVENIR DES EMBRYONS APRÈS LE CONSENTEMENT

Tous les embryons proposés pour le don ne sont pas forcément retenus pour l'accueil d'embryons.
C'est l'équipe médicale qui prend la décision en s'appuyant notamment sur des critères de qualité embryonnaire, d'âge et de risque de transmission de maladie. En cas de refus, l'équipe médicale vous demandera de choisir entre l'arrêt de la conservation ou le don à la recherche.

L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL ET L'ENCADREMENT JURIDIQUE DU DON D'EMBRYONS

LE DON D'EMBRYONS, UN CHOIX ÉCLAIRÉ



C'est une décision que vous devez prendre en étant pleinement informé. Dans le cas d'un couple, les deux conjoints devront être en accord.

Si vous choisissez de donner vos embryons, vous devez tout d'abord signer un premier formulaire de consentement. Puis, après 3 mois de réflexion, vous devez confirmer votre choix avec la signature d'un second consentement. La signature des consentements doit être réalisée devant le notaire de votre choix.

L'équipe médicale est à vos côtés pour vous expliquer comment faire cette démarche.



UN ACTE NON RÉMUNÉRÉ

Les principes éthiques qui s'appliquent aux dons d'éléments du corps humain s'appliquent également au don d'embryons.

Le don d'embryons est mis en œuvre par des gynécologues et biologistes exerçant dans des centres d'AMP publics ou privés à but non lucratif spécifiquement autorisés. Ainsi vous pouvez être amené à consulter un autre centre que le vôtre si celui-ci n'est pas autorisé.

Le don d'embryons ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière, c'est un acte de générosité.

UN ACTE ANONYME

Les donneurs et les personnes receveuses ne pourront pas connaître leurs identités respectives. C'est pour cette raison que vous ne pouvez pas donner les embryons à un couple ou à une femme célibataire que vous connaissez. Il vous est également impossible de savoir si les embryons ont été attribués à des personnes receveuses et si un enfant est né de ce don. La nouvelle loi de bioéthique de 2021 octroie un droit d'accès aux origines pour permettre aux personnes issues d'un don de demander à leur majorité d'avoir accès à des données non identifiantes et à l'identité du donneur. Ces données sont strictement personnelles.

BON À SAVOIR…

L'accès aux origines prévu par la nouvelle loi de bioéthique de 2021 n'a pas d'impact sur la filiation. Aucune filiation légale ne peut être établie entre la personne issue d'un don d'embryon et le ou les donneurs. Les parents de cet enfant restent bien la femme ou le couple qui l'a désiré, qui ont réalisé la démarche d'assistance médicale à la procréation et qui l'ont vu naître.

Fait marquant :

2004

Naissance de Clara, première enfant née d'un don d'embryons en France

ANONYMAT

VOLONTARIAT

GRATUITÉ



DU CONSENTEMENT INITIAL AU DOSSIER DU DON

SE PRÉPARER AU DON D'EMBRYONS

Avant de signer un premier consentement, vous allez rencontrer l'équipe médicale de votre centre pour qu'elle vous explique la démarche du don. C'est l'occasion privilégiée d'obtenir des réponses aux questions que vous vous posez. Par exemple, la très faible probabilité de rencontre entre un enfant issu du don et l'enfant des donneurs, ou encore le choix d'informer ou non vos enfants du don que vous aurez fait. À l'issue de ce consentement, l'équipe médicale peut vous orienter vers un centre d'AMP autorisé pour la mise en œuvre de l'accueil d'embryons.



Une fois cette orientation confirmée, vous allez rencontrer l'équipe médicale, et, si vous le souhaitez, un psychologue ou un psychiatre, du centre d'AMP autorisé.

Ces entretiens vous permettront d'aborder les spécificités de ce don, le déroulement de la procédure et de discuter de vos motivations.

Donner des embryons n'est pas une décision facile à prendre. Pour vous accompagner au mieux dans la démarche, les praticiens du centre d'AMP sont à votre écoute. N'hésitez pas à les solliciter.

FAIRE UN BILAN MÉDICAL

C'est à cette occasion également que le médecin contrôle à nouveau votre état de santé. Il peut vous prescrire de nouveaux examens complémentaires (prises de sang) pour détecter un risque de transmission de maladie.

Ces examens vous seront remboursés.

CONFIRMER LE DON D'EMBRYONS

Trois mois après la signature du premier consentement, vous confirmez votre décision par la signature d'un deuxième consentement. La signature des deux consentements est réalisée auprès du notaire de votre choix.

Les consentements seront ensuite conservés à son étude.

Jusqu'à la confirmation de votre consentement, vous pouvez renoncer à donner les embryons.

ET APRÈS ?

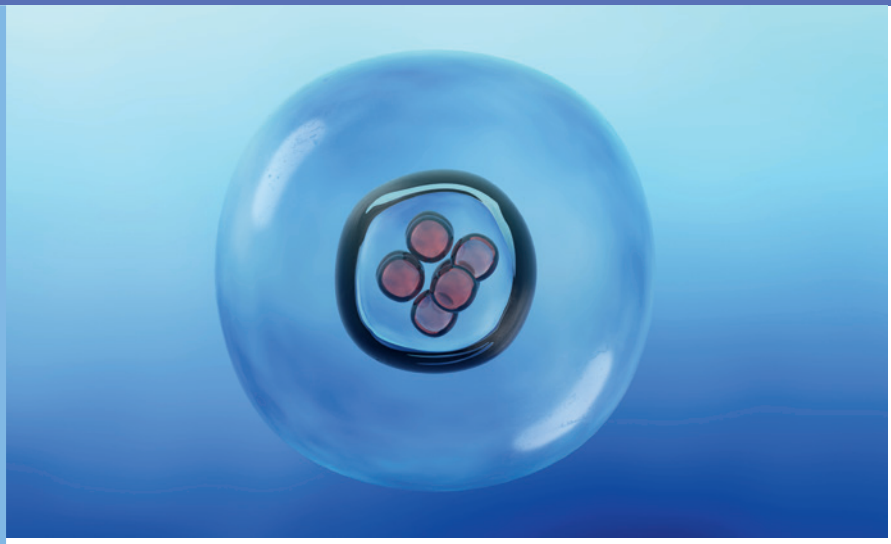
Ces étapes étant réalisées, le dossier du don et les embryons sont mis à la disposition du centre autorisé pour l'accueil d'embryons. Vous ne recevrez aucune information sur leur devenir.

BON À SAVOIR…

À tout moment, il peut être utile et réconfortant de solliciter l'aide de votre centre d'AMP.
L'équipe médicale reste à votre écoute avant, pendant et après le don.

Besoin d'informations supplémentaires ?

Rendez-vous sur
www.procreation-medicale.fr



MÉMO

Pour faire un don d'embryons, il faut :

- être parfaitement informé des particularités du don d'embryons : gratuit, anonyme et volontaire ;
- donner, devant notaire, un premier consentement portant la signature des deux membres du couple ou de la femme célibataire et s'entretenir avec l'équipe médicale de son centre d'AMP ;
- rencontrer l'équipe médicale, un psychologue ou un psychiatre, du centre d'AMP autorisé pour confirmer sa décision et réaliser un bilan médical ;
- confirmer sur un document signé devant notaire son consentement trois mois après le consentement initial.



Notre petite fille est née grâce à la générosité d'un couple qui nous a donné des embryons. Merci à eux pour tout ce bonheur !

Nicole et Marc

GLOSSAIRE

ACCUEIL D'EMBRYONS
Procédure permettant d'avoir recours aux embryons d'une personne ou d'un couple qui a fait le choix de les donner quand il n'a plus de projet parental.

AMP Assistance Médicale à la Procréation, aussi appelée PMA (Procréation Médicalement Assistée).

BLASTOCYSTE Stade du développement de l'embryon humain qui se situe entre le 5ème et le 6ème jour après la fécondation.

CATHÉTER Tuyau fin et souple servant à transférer les embryons (après une fécondation *in vitro*) dans la cavité utérine.

CECOS Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain.

CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES Cellules issues des premières divisions embryonnaires après la fécondation, semblables entre elles et à l'origine de l'ensemble des tissus de l'organisme.

CONGELATION LENTE
Technique de descente en température progressive amenant à la conservation des embryons dans l'azote liquide.

CRYOPRÉSERVATION Méthode de congélation et de conservation à température très basse de cellules et de tissus vivants.

EMBRYON Premier stade de développement, après la fécondation d'un ovocyte par un spermatozoïde. On parle d'embryon dès la division en deux cellules de l'oeuf fécondé.

FÉCONDATION *IN VITRO* (FIV)
Fécondation qui se passe à l'extérieur du corps de la femme. Elle est réalisée par des médecins, dans des centres d'AMP.

OVOCYTE (OU OVULE) Cellule reproductrice féminine.

PAILLETTE «Petite paille ou tube», conditionnement pour échantillons biologiques de petit volume permettant dans le cadre d'une AMP, de conserver les embryons, les ovocytes ou les spermatozoïdes congelés.

PONCTION OVARIENNE Geste chirurgical réalisé par voie vaginale sous contrôle échographique, qui permet d'aspirer le liquide folliculaire contenant les ovocytes.Elle est effectuée à l'aide d'une aiguille reliée à une seringue ou à un système d'aspiration contrôlée.

TRANSFERT D'EMBRYONS CONGELÉS (TEC) Geste qui consiste à déposer des embryons décongelés dans la cavité utérine. Les embryons, introduits à l'aide d'un cathéter, poursuivent ensuite leur développement jusqu'à leur implantation éventuelle dans la muqueuse utérine.

VITRIFICATION Technique ultrarapide permettant la conservation des embryons et des ovocytes. Cette technique se généralise progressivement.

VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE UN DON D'EMBRYONS POUR OFFRIR À DES PERSONNES DES CHANCES SUPPLÉMENTAIRES DE DEVENIR PARENTS ?

Rendez-vous sur

procreation-medicale.fr

ou appelez le

0 800 541 541 Service & appel gratuits

Contactez un centre afin d'obtenir un premier rendez-vous avec un spécialiste. Il vous donnera toutes les informations nécessaires et répondra à vos questions.
Avec la nouvelle loi de bioéthique, de plus en plus de personnes pourront avoir recours à une PMA avec don de gamètes ou d'embryons. Pourtant en 2019, seuls 159 couples ont confié leurs embryons à l'accueil de don.
Tous les couples qui ont initialement choisi de conserver leurs embryons pour leur projet d'enfant peuvent envisager de les donner. En faisant le choix de donner vos embryons, vous pouvez offrir la possibilité à d'autres de devenir parents.

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004.
Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. L'Agence de la biomédecine met tout en oeuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspect médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions. En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère le registre des donneurs de gamètes et d'embryons,
- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

Siège national
Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr

agence de la biomédecine
Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé

TBWA\CORPORATE - Crédit photo : gettyimages.fr